

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Taverne

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« Le 4 de l'article 44, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Par cet amendement il est proposé de conserver la possibilité d'étendre la profondeur de la zone terrestre du rayon des douanes à soixante kilomètres par décret du ministre de l'économie et des finances.